Syndicat Libre de la Fonction Publique – Groupe Enseignement

Boulevard Baudouin 20-21 à 1000 BRUXELLES – Tél : 02 548 00 20 (2)
E-Mail : contact@slfp-enseignement.be – Site Web : www.slfp-enseignement.be

Affiliation via : □ Délégué école □ Permanent régional □ Section □ Siège central □ Site internet □ Autres

Coordonnées – ***EN LETTRES CAPITALES SVP***

Titre (genre / langue) : □ Madame - □ Monsieur - □ Autre / □ Frau - □ Herr - □ Andere

NOM :_____ PRENOM : _____

Date de naissance : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Adresse : N° : Bte :

Code Postal : Localité :

Privé : Gsm : Tél : E-mail :

Professionnel : Gsm : E-mail :

N° national : □□ □□ □□ □□□ □□ Matricule : □ □□ □□ □□ □□□□

ZONE SYNDICALE (information importante au verso)

□ Bruxelles - □ Brabant Wallon - □ Liège/Huy-Waremme - □ Verviers - □ Namur - □ Luxembourg
□ Wallonie Picarde - □ Mons Hainaut Centre - □ Charleroi/Hainaut Sud □ PAPO

SECTEUR D'ACTIVITÉS :

□ Fondamental ordinaire □ Fondamental spécialisé □ Secondaire ordinaire □ Secondaire spécialisé
□ Enseignement Supérieur Artistique □ Institut Supérieur Artistique □ CEFA □ CDPA □ CTA □ Promotion sociale
□ Enseignement Secondaire Artistique à Horaire réduit □ Haute Ecole et Université (Pers. Ens.) □ Haute Ecole (PAPO)
□ PAPO □ DGSL □ CPMS □ Kaleido □ Internat autonome □ Pôle territorial

ETABLISSEMENT(S) SCOLAIRE(S) où vous fonctionnez actuellement

N° FASE : NOM :
Réseau : □ Wallonie Bruxelles Enseignement □ Officiel Subventionné □ Deutschsprachige Gemeinschaft
N° FASE : NOM :
Réseau : □ Wallonie Bruxelles Enseignement □ Officiel Subventionné □ Deutschsprachige Gemeinschaft

FONCTION(S) EXERCÉE(S) : **N° :** **Intitulé :**
□ DI □ DS □ Temporaire □ Définitif
N° : **Intitulé :**
□ DI □ DS □ Temporaire □ Définitif

Merci de nous transmettre en annexe votre document 12 le plus récent (document reprenant les fonctions exercées, le volume de charge et la situation (D/T)) ou copie de votre contrat de travail

MODE DE PAIEMENT (Cotisation « Etudiant » : gratuit jusqu'au premier jour d'entrée en fonction)

□ **MANDAT SEPA** (prélèvement mensuel) **18 EUR** (actif) et **6 EUR** (pensionné)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SLFP Groupe Enseignement à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Créancier : SLFP Groupe Enseignement B E 9 0 0 0 0 0 5 0 D 0 0 0 2 8 6

VOTRE NUMÉRO DE COMPTE IBAN _____ _____ _____ _____ BIC _____ ____ ____

□ **VIREMENT** (cotisation payable anticipativement avant le 5 du mois)
Si vous souhaitez payer par virement ou ordre permanent, veuillez prendre contact avec notre secrétariat **contact@slfp-enseignement.be** qui vous transmettra notre numéro de compte bénéficiaire ainsi que le numéro de communication structurée pour établir vos ordres.

DATE D'AFFILIATION : □ 1er du mois en cours - □ 1er du mois suivant
□ J'ai déjà été affilié(e) au sein du SLFP Groupe Enseignement □ Je ne souhaite recevoir aucune information

(Cette rubrique ne concerne que les affilié(e)s à la CGSLB ou à un autre groupe SLFP)
J'étais affilié(e) à la CGSLB ou au SLFP, Groupe _____ depuis le _____

Fait le : **Signature**

Politique de confidentialité et limite de responsabilité voir verso 2025-01-24

COMMENT CHOISIR SA ZONE SYNDICALE ?

Cher(e) Affilié(e),

L'article 36 § 3 de notre ROI prévoit que "*Tout membre du Groupe fait partie d'une Section, en fonction de sa demande, de l'endroit où il exerce ou a exercé son activité professionnelle ou, à défaut, de son domicile. (…) A défaut d'un choix exprimé, le membre est affecté à la Section de l'endroit où il exerce ou a exercé son activité professionnelle*."

Vous restez libre du choix de votre section selon ces deux critères ; hormis les délégués qui, eux, doivent appartenir à la Section dont dépend géographiquement l'établissement (article 36 § 4).

Nous vous demandons de cocher la section qui vous agrée le mieux. Une exception cependant pour les PAPO, qui seront automatiquement affectés à la zone syndicale PAPO et secteur d'activités PAPO.

Conformément à la décision prise lors de notre Conseil d'administration du 18 septembre 2020, **nous vous conseillons de choisir la Section dans laquelle vous avez votre affectation principale.** En effet, votre carrière professionnelle est gérée selon cet endroit.

Si vous ne cochez aucune section, nous appliquerons automatiquement cette procédure.

Nous vous remercions de votre affiliation syndicale et nous vous accompagnerons au mieux durant votre carrière quelle que soit votre fonction dans l'enseignement.

Bien cordialement.

L'équipe du SLFP-ENSEIGNEMENT

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

L'affilié(e) déclare donner son accord de façon libre, spécifique, éclairée et univoque au traitement des données à caractère personnel le concernant. L'utilisateur consent à ce que l'ensemble du SLFP Groupe Enseignement ainsi que ses collaborateurs traitent et recueillent ses données à caractère personnel pour les finalités spécifiques de notre Organisation syndicale. L'affilié(e) a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement préalablement donné. Les données de l'affilié(e) sont conservées le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

Sauf faute intentionnelle ou fraude, en dérogation à l'art. 6.3, § 1 et 6.3, § 2 du Code civil, l'affilié ne peut intenter aucune action extracontractuelle contre le SLFP (en ce toujours compris comme étant l'organisation générale aussi bien que ses groupes professionnels ou attenances) ou un auxiliaire/désigné du SLFP, y compris, mais de manière non limitative, ses délégués, travailleurs et collaborateurs.

La même limitation de responsabilité s'applique également aux auxiliaires/désignés du SLFP, qui peuvent toujours s'en prévaloir à l'égard de toute partie qui les tiendrait responsables à quelque titre que ce soit. Il en va de même pour les anciens auxiliaires/désignés (y compris leurs héritiers), s'ils sont tenus responsables après avoir quitté le SLFP.

La responsabilité du SLFP et/ou de ses auxiliaires/désignés est en tout cas limitée au montant pour lequel le SLFP est assuré dans le cadre de son assurance responsabilité (professionnelle), sauf en cas de faute intentionnelle ou fraude de la part du SLFP.

Si et pour autant que, pour quelque raison que ce soit, l'assureur responsabilité (professionnelle) ne fournissait point de couverture, la responsabilité totale du SLFP et/ou de ses auxiliaires/désignés sera dans tous les cas limitée à 1 500 000 euros.

Le SLFP n'est pas responsable des manquements éventuels des tiers qui fournissent des services à l'affilié, que ces tiers facturent leurs honoraires et frais soit au SLFP, soit directement à l'affilié.